



MAP-2026-4279-pvAGE080426projet

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 08 avril 2026

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-six, le 08 avril, les Actionnaires et Affiliés de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, en abrégé INASEP, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire au siège social sis 1b, rue des Viaux à 5100 Naninne.

La séance est ouverte à --- heures sous la présidence de Madame Valérie LECOMTE - Présidente du Conseil d'administration, en présence de Monsieur Didier HELLIN - Directeur général et de Madame Martine POCHET – Secrétaire du Conseil d'administration.

Sur sa proposition, l'Assemblée statutaire désigne comme scrutateurs :

M/Mme	pour les Communes et les associés en parts F
M/Mme	pour la Province de Namur
M/Mme	pour les Intercommunales et le BEP

L'Assemblée générale est réunie en exécution des articles 17 à 24 des statuts.

Les Actionnaires et Affiliés ont été convoqués par mail envoyé le 23 février 2026, la convocation était accompagnée de tous les documents approuvés par notre Conseil d'administration du 04 février 2026.

L'Assemblée réunit les mandataires des parts sociales « A » suivantes :

➤	Pour les Communes	parts sur 3.800 parts
➤	Pour la Province de Namur	parts sur 3.800 parts
➤	Pour les Intercommunales et le BEP	parts sur 900 parts

soit au total parts (sur 8.500 parts A).

et les mandataires des parts sociales « F » suivantes : parts (sur 2.600 parts F).

Madame la Présidente déclare, et l'Assemblée reconnaît, que toutes les formalités étant accomplies, l'Assemblée est valablement constituée et apte à délibérer sur son ordre du jour.

1. Première résolution sur la présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur) et la proposition d'approbation des comptes 2024 corrigés et de l'affectation des résultats 2024

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide :

Article 1. D'approuver les comptes arrêtés au 31/12/24 présentant un bilan total de 185 803 214,22 €, un résultat de l'exercice de 2 155.125,31 €, le bénéfice reporté des années précédentes étant de 11.300.873,01 €, le résultat à affecter étant de $2\ 155\ 125,31 + 11\ 300\ 873,01 = 13\ 455\ 998,32$ €.

Article 2. D'approuver l'affectation du résultat comme suit : Bénéfice à reporter +13.455 998,32 €.

Article 3. D'envoyer à la Cour des comptes, dans les 30 jours à dater de l'Assemblée générale, les comptes annuels corrigés approuvés, le rapport du commissaire-réviseur.

Article 4 De charger la Direction générale de l'exécution de la présente décision.

Cette résolution est adoptée

2. Seconde résolution sur la décharge aux Administrateurs

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide .

Article 1. De donner décharge de leur mandat aux Administrateurs pour l'exercice social arrêté au 31/12/24.

Article 2 De charger la Direction générale de l'exécution de la présente décision

Cette résolution est adoptée

3. Troisième résolution sur la décharge au Collège des contrôleurs aux comptes.

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide .

Article 1. De donner décharge de son mandat au Commissaire-Réviseur pour l'exercice social arrêté au 31/12/24.

Article 2. De charger la Direction générale de l'exécution de la présente décision.

Cette résolution est adoptée

Demeurera annexée au présent procès-verbal, la liste des présences des titulaires de parts sociales A et parts F

La séance est levée à heures par la Présidente

Fait sous seing privé le 08 avril 2026 à Naninne.

La Secrétaire

Le Directeur général

La Présidente

M. POCHET

D. HELLIN

V. LECOMTE